

REPRESENTANTS ELUS ET DELEGUES DE CLASSE

LE DELEGUE DE CLASSE

4 par classe (2 titulaires, 2 suppléants)

Le délégué de classe n'est pas élu. Il se porte volontaire pour assurer le rôle de parent délégué de classe. Il peut mais n'est pas dans l'obligation de représenter une association de parents d'élèves.

1^{ER} Degré

Assure une communication aux parents.
Crée le lien entre les parents et les enseignants de la classe.

2ND Degré

Assiste aux conseils de classe (1 par trimestre).
Assure une communication aux parents.

Travaille pour l'école et à ce titre a accès aux coordonnées des **parents de la classe dont il est délégué**. Il garde ces détails confidentiels conformément à la réglementation en vigueur (voir site web, règlement sur les données personnelles.)

LE REPRESENTANT ELU DES PARENTS D'ELEVES

Le futur représentant des parents d'élèves présente sa candidature sur une liste de 14 noms. Cette liste peut elle-même représenter une association de parents d'élèves.

Une fois élus, les représentants de parents d'une liste, se rassemblent autour du chef d'établissement et se partagent les mandats.

1^{ER} Degré

- Sièges au conseil du 1^{er} degré (ou conseil d'école) une fois par trimestre.
- Réceptionne et transmet les questions des parents auprès du conseil du 1^{er} degré.
- Valide le compte-rendu des conseils du 1^{er} degré.

2ND Degré

- Sièges au conseil du second degré une fois par trimestre.
- Valide le compte-rendu des conseils du 2nd degré.

Siège au conseil d'Établissement une fois par trimestre.
Valide le compte-rendu des conseils d'établissement.
Siège au conseil de discipline.